

Décision

Générale

colonial

Décision n° 562/SG/FP annulant et remplaçant la décision n° 371/SG/FP du 13 mars 1968 accordant un congé de fin de séjour à un imprimeur typographe contractuel .

n° 562/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
10 avril 1968

Numéro JO
n° 8 du 25/04/1968

Date du numéro
25 avril 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est annulée la décision n° 371/SG/FP du 13 mars 1968. Art. 2. — Un congé de fin de séjour de cinq mois à passer Au Bouscat (Gironde), 53, rue des Villas, est accordé, pour compter du 14 avril 1968, à M. Aibert Bonfanti, imprimeur-typographe contractuel (catégorie C, 6° échelon, groupe III) en service à l'imprimerie administrative (Ministère des Finances et du Plan) qui comptera à cette date trente mois de services effectifs dans le Territoire. Art. 3 — Avant son départ du Territoire, M. Albert Bonfanti percevra sa solde de congé décomptée suivant les Descriptions des articles 98. et 124 du Code du Travail outre-mer. Art. 4. — Une réquisition de passage, par voie aérienne, en classe touristique, Djibouti-Paris, sera délivrée à M. Albert Bonfanti, qui voyagera accompagné de son épouse et de son fils âgé de dix-huit mois. IL aura droit, en outre, dans les conditions habituelles, au remboursement des frais de transport par voie ferrée, Paris Le Bouscat (Gironde) en 2° classe, pour lui-même et pour sa famille. Art. 5. — Les dépenses afférentes à la présente décision sont imputables au budget du Service local.